

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT-VITAL

Art 1 INSCRIPTION 2022-2023 : Pièces à fournir avant le 13 août 2022

- la charte de bonne conduite signée
- la notification du quotient familial de la CAF (tarification basée sur le QF)
- une attestation d'assurance de responsabilité civile

Art 2 MODALITES D'INSCRIPTION

- directement sur le logiciel cantine, via internet

La commune a acquis un logiciel permettant aux parents de s'inscrire et de payer en ligne via internet

MERCI de privilégier ce mode d'inscription

- en remplissant un formulaire en Mairie uniquement pour ceux qui ne peuvent pas utiliser le logiciel

Utilisation du logiciel :

Pour les nouvelles familles (les autres conservent leurs codes)

Il suffit de vous connecter sur le site de la cantine www.logicielcantine.fr/stvital

☞ remplir la rubrique obtenir un mot de passe en rentrant votre identifiant (votre adresse mail)

☞ ensuite vous connecter sur le site de la cantine www.logicielcantine.fr/stvital

☞ remplir la rubrique réservation en cochant les jours et les semaines pour inscrire vos enfants, valider.

Les inscriptions se font jusqu'au jeudi de la semaine en cours **avant 12 h 00** pour la semaine suivante.

Aucune modification après cette date.

Tous les repas commandés sont facturés sauf si votre enfant est absent de l'école plusieurs jours (uniquement en cas de **maladie**) : si vous prévenez le 1^{er} jour avant 09 h 00, seul le repas du 1^{er} jour sera facturé.

CAS PARTICULIERS (grèves, sorties scolaires, pont)

* Ecole le mercredi : les parents procèdent à l'inscription selon les modalités définies ci-dessus,

* Sorties scolaires :

- ceux qui n'utilisent pas le logiciel doivent le signaler en Mairie de Saint Vital
- ceux qui utilisent le logiciel auront la possibilité de cocher une case « pique-nique », l'enfant sera ainsi comptabilisé dans l'effectif cantine, en cas d'annulation de la sortie, il sera accueilli avec son pique-nique (réservé à ceux qui viennent régulièrement au restaurant scolaire)

Pour des raisons de responsabilités, seuls les enfants inscrits seront acceptés à la cantine.
Les parents doivent impérativement prévenir la mairie en cas d'absence de leur enfant.

Art 3 FACTURATION

Pour ceux qui utilisent le logiciel cantine :

ATTENTION Règlement mensuel - Paiement sur internet possible dès la mise en ligne de la facture

☞ en cliquant sur l'icône paiement par carte bancaire (rubrique factures du logiciel cantine), vous accéderez au site sécurisé www.payfip.gouv.fr

☞ suivre les instructions pour le règlement par CB

! Le délai de recouvrement pour pouvoir payer en ligne est de 30 jours, ensuite le serveur se bloque ! (lorsque le délai est dépassé paiement par chèque)

Pour ceux qui n'utilisent pas le logiciel cantine:

ATTENTION Règlement mensuel – paiement à compter de la réception de la facture

Les chèques seront adressés ou déposés **UNIQUEMENT** en Mairie de ST-VITAL, joindre le coupon de la facture A l'ordre de REG R STVITAL CANTINE

En cas d'impayés et sans aucune démarche de votre part auprès de la Mairie, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Art 4 TARIFS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, le tarif est basé sur le quotient familial. A compter du 1^{er} janvier 2022.

- QF1 < 500	3.90 €
- QF2 501 à 800	5.00 €
- QF3 801 à 1100	5.20 €
- QF4 1101 à 1400	5.40 €
- QF5 1401 à 1600	5.80 €
- QF6 > 1601	5.95 €

Les non-allocataires devront fournir leur dernier avis d'imposition pour le calcul du quotient, à défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Art 5 DISCIPLINE

En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée. Les parents devront s'adresser directement à la mairie de Saint-Vital.

Tout manquement **au respect des règles de bonne conduite** pourra faire l'objet d'un avertissement verbal et/ou écrit qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive, après un entretien avec les parents et l'enfant concerné.

Art 6 TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX

Le personnel n'étant pas habilité à donner des médicaments aux enfants, aucun médicament ne sera administré même sur prescription médicale.